



**ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION SUR LA
R.D. N°110-2 DITE RUE DU MOULIN**

N°2025ART09

Le Maire de Moléans,

*VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-I,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre I er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié,
Considérant que l'état d'inondation de la R.D. n°110-2 dite rue du Moulin dû à la montée des eaux de la Conie ne permet pas d'assurer de bonnes conditions de sécurité pour la circulation des véhicules jusqu'au retour à un niveau normal,*

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite sur la **R.D. n°110-2 dite rue du Moulin** depuis l'intersection de la R.D.110, à compter de la publication du présent arrêté ; il sera levé lorsque la Conie retrouvera un niveau normal.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu via les rues de la Goulandière et de Vucennes.

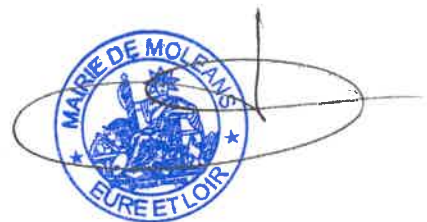
Article 2 : Les systèmes de signalisation et d'information rendus nécessaires par la disposition précitée seront posés par le service technique de la commune de Moléans.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie ainsi que sur les lieux précités.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : M. le Maire de Moléans, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Châteaudun, M. le Chef de l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'Infrastructures du Dunois à Bonneval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera remise.

Fait à Moléans, le 27 mars 2025,
Le Maire,
Bruno BROCHARD



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

